

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 janvier 2016

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 22 janvier 2016 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2016.

L'an deux mille seize, le vingt sept janvier, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Hélène FRADET, Jérôme BRUXELLE, Mathieu DELAHAYE, Marie-Laurence ROY, Frédéric GILLET, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Sandrine LEFRANCOIS, Christine COUTAND, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

Pouvoirs : Sandrine BLONDEAU a donné pouvoir à Olivier RIOULT.

Absents : Cédric FAGLAIN et Claude THOMAS.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Denis LEBLOND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

1. Vote des subventions aux Associations et Centres de formation Exercice 2016

DB n° 01/2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants des subventions à verser aux Associations et Centre de formation au titre de l'année 2016 :

SUBVENTIONS « DITES DE FONCTIONNEMENT »

Dénomination	Montant en €
AGE D'OR BONNEVILLOIS :	424
ANCIENS COMBATTANTS :	374
ASSOCIATION DE L'ITON :	384
ASSOCIATION JEAN XXIII :	313
CHASSE :	197
COMITE DE JUMELAGE :	1 050

CSB :	11 492
FCPE :	268
ARTS SCENIQUES :	414
COMPAGNONS DE LA NOE :	227
LES SENIORS BONNEVILLOIS :	1 363
PAPILLONS BLANCS :	160

AUTRES

Dénomination	Montant en €
PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (aléas et imprévus) :	934
TOTAL	17 600

Entendu cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal :

Approuve le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ;

Conditionne le versement effectif de ces subventions au respect par les Associations bénéficiaires de l'obligation qui leur est faite de transmettre leur compte de résultat de l'année écoulée ainsi qu'un rapport succinct d'activités.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Charte d'entretien des espaces publics Adhésion au niveau 2

DB n° 02/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune a fait évoluer ses pratiques d'aménagement et d'entretien des espaces verts en adoptant de nouvelles méthodes de gestion plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

La F.R.E.D.O.N. (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) propose d'accompagner les collectivités souhaitant réduire durablement leur consommation de produits phytosanitaires.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan national Ecophyto 2018, en particulier de son axe 7 et est soutenue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Elle consiste à adhérer à une charte d'entretien des espaces publics, laquelle définit 3 niveaux d'engagements :

- Niveau 1 : « Traiter mieux » : respect des normes et de la réglementation vis-à-vis des produits phytosanitaires ;
- Niveau 2 : « Traiter moins » : réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au profit de techniques alternatives ;
- Niveau 3 : « Ne traiter plus chimiquement » : atteinte du 0 pesticide.

Compte-tenu des actions menées depuis plusieurs années par la Commune qui est engagée au niveau 1 depuis 2012, les objectifs ciblés par l'engagement de niveau 2 semblent atteignables.

Le niveau 2 consiste à :

1. respecter les engagements du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics ;
2. réaliser, ou faire réaliser un plan d'entretien des espaces communaux, respectant le cahier des charges lié à la charte d'entretien des espaces publics ;
3. ne plus désherber chimiquement sur les zones à risques forts pour l'eau identifiées sur le plan d'entretien des espaces communaux.
Les actions possibles sont :
 - réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques ;
 - mettre en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique ;
 - innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides ;
4. diminuer significativement les quantités de produits phytosanitaires appliqués ;
5. mettre en œuvre des actions de communication et d'information à l'attention des administrés de la Commune pour les inviter à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

Après contrôle du respect des engagements pris par la Commune, un label peut lui être attribué.

Le coût d'adhésion à la charte est nul.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante l'adhésion de la Commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « niveau 2 ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les actions menées depuis plusieurs années par la Commune en matière de gestion de ses espaces publics plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique ;

Considérant que la Commune est engagée au niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics depuis 2012 ;

Considérant que les objectifs ciblés par l'engagement de niveau 2 de la charte semblent atteignables ;

Décide de mettre en œuvre le niveau 2 « Traiter moins » de la charte d'entretien des espaces publics proposée par la F.RE.D.O.N ;

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué aux travaux à signer la charte d'entretien des espaces publics niveau 2 avec la F.RE.D.O.N dès lors que les engagements correspondants seront en passe d'être atteints.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Mise en place du Service Civique au sein de la Commune

DB n° 03/2016 :

Monsieur le Maire énonce que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune.

2 missions de services civiques sont envisagées dans le cadre d'une démarche transversale et complémentaire entre les écoles et le Service Enfance et Jeunesse : La 1^{ère} mission a pour thème « l'éducation pour tous et la santé » tandis que la 2^{ème} porte sur « l'environnement ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Charge Monsieur le Maire de demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion social ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier dont notamment les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Questions Diverses

Convention La Bonneville Sur Iton / SIVOS Gaudreville-Aulnay-Glisolles **Mise à disposition d'un autocar avec chauffeur** **déplacements classes de découverte et sorties scolaires**

DB n° 04/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune gère le dispositif des classes de découverte par le biais de sa Caisse des Ecoles à laquelle est versée une subvention annuelle de fonctionnement dont une partie sert à financer les séjours.

Dans le cadre de la programmation des classes de découvertes de 2016 et à l'occasion de certaines sorties scolaires, il est possible, afin de réduire les coûts, de bénéficier de la mise à disposition gratuite par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire regroupant les communes de Glisolles, d'Aulnay Sur Iton et de Gaudreville la Rivière (SIVOS GAG) de son autocar avec le chauffeur.

Afin de formaliser cet accord, il propose de conclure avec le SIVOS GAG une Convention spécifique relative à la mise à disposition d'un autocar avec chauffeur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt manifeste pour les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de recourir ponctuellement à la coopération par voie conventionnelle ;

Approuve le projet de Convention relatif à la mise à disposition gratuite d'un autocar avec chauffeur ;

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer la Convention avec le SIVOS GAG ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Restaurant Scolaire
Tarif participation des agents à la fourniture des repas
Année 2016

DB n° 05/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le principe de parité entre les fonctions publiques, issu de l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, s'oppose à ce que les agents territoriaux reçoivent des avantages supérieurs à ceux qui sont attribués aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ce principe s'applique aussi bien aux avantages financiers qu'à ceux qui sont accordés en nature, donc ceux qui relèvent de la nourriture.

Toutefois, n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas par l'employeur à la double condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, ...)

Ces 2 conditions sont cumulatives.

La Cour de Cassation (C Cass Chambre civile 2, 02-30.940 du 23 mars 2004 - Ville de QUIMPER) confirme que "lorsqu'il est vérifié que la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas entrent dans les fonctions de l'agent concerné", l'avantage repas n'est pas réintégré dans les bases de cotisations.

Les personnels de cantine et de service ne sont donc pas visés par cette exonération (Q.E. n° 57 370 J.O. A.N. du 01/12/2009).

Il convient donc de fixer le montant de la participation personnelle des agents qui n'assurent pas la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas au titre de l'année 2016.

Le dispositif d'évaluation des avantages en nature et frais professionnels pour le calcul des cotisations sociales, CSG et CRDS, prévoit une revalorisation des différents montants forfaitaires au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2016, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 4,70 € par repas ou 9,40 € par jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit 2,35 € en 2016, il y a lieu de réintégrer en avantage uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération fixe le montant de la participation à **2.36 €** par repas.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Modification règlement intérieur
Restauration scolaire - Accueils extra et périscolaires
et activités éducatives

DB n° 06/2016 :

Monsieur le Maire explique que suite à des problèmes d'impayés récurrents avec certaines familles, il convient de revoir le règlement intérieur relatif au « Service d'accueils des enfants », qui le rappelle t'il, ne relève pas de l'obligation scolaire et comprend la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et les activités péri-éducatives.

Il rappelle que l'objectif prioritaire de la Commune est de lutter contre l'exclusion sociale des enfants et de leur famille.

C'est pourquoi la Commune a mis en place en 2009 un tarif social et temporaire de Restauration Scolaire à 1 € en faveur des usagers rencontrant de grandes difficultés financières ; tarif social qui a été ensuite étendu en 2013 à l'accueil périscolaire.

L'objectif de ces 2 tarifs sociaux est de permettre à des enfants scolarisés en primaire de bénéficier d'un repas chaud et équilibré, malgré les difficultés financières de leurs parents, et d'accéder, durant la pause du déjeuner, à des activités ludo-éducatives qui soutiennent l'éducation et l'exercice de la citoyenneté.

Face à la dégradation sociale, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, d'adapter les modalités d'attribution du tarif social et temporaire à 1 € afin d'être plus réactif dans l'aide susceptible d'être apportée aux familles rencontrant de grandes difficultés.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la décision d'attribuer ce tarif social relève désormais de la compétence du Maire en sa qualité de Président du CCAS et de l'Adjoint délégué à l'Action Sociale en sa qualité de Vice Président du CCAS.

En cas d'empêchement de ces derniers, l'Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales sont habilités à prendre cette décision.

Néanmoins, force est de constater que malgré la présence d'une épicerie sociale animée par le Secours Populaire chaque jeudi, la convocation systématique des familles en retard de paiement afin, selon les cas, de leur proposer un échéancier, de les orienter vers le CCAS et/ou le Centre Médico-Social de Conches qui assure également 2 permanences chaque semaine dans le local de la PMI situé place de la République, il arrive qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, il soit nécessaire d'envisager de ne plus admettre l'accès au « Service d'accueils des enfants » pour des raisons de bonnes pratiques de gestion des recettes de la Commune mais aussi d'équité et de justice sociale.

Monsieur le Maire propose donc de revoir la procédure de recouvrement afin de l'améliorer et de la simplifier.

La révision de cette procédure implique de réécrire l'article 11 relatif au non paiement des factures.

Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance de la nouvelle procédure de recouvrement des impayés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle rédaction de l'article 11 du règlement intérieur relatif au « Service d'accueils des enfants » comme suit :

« En cas de non paiement de 2 factures consécutives, un courrier de rappel avec convocation en Mairie est adressé au(x) représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) afin d'examiner la situation et rechercher la solution la plus adaptée à chaque famille (régularisation des impayés, mise en place d'un échéancier, orientation vers une assistante sociale, mise en place éventuelle du tarif social et temporaire ...).

En cas d'absence non justifiée au rendez-vous ou si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la Commune émettra un titre de recettes exécutoire afin de récupérer sa créance et une exclusion temporaire de 3 semaines sera appliquée.

La famille sera avisée de cette mesure d'exclusion par courrier adressé en recommandé avec avis de réception ou remis contre émargement ou récépissé.

En cas de récurrence d'impayés, une mesure d'exclusion jusqu'à la fin de l'année pourra être décidée et sera notifiée à la famille dans les mêmes formes que l'exclusion temporaire. »

Dit qu'un courrier sera adressé aux familles avec la prochaine facture afin de les informer de cette modification du règlement intérieur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Modification du tableau des emplois

Emplois permanents a temps complet

(Avancement de grade)

DB n° 07/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient permanents ou non permanents, à temps complet ou non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces modifications sont alors assimilées à des suppressions d'emploi et à la création de nouveaux emplois.

Aussi, il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de supprimer au sein du Service Restauration Scolaire / Ménage 1 emploi à temps complet de Responsable de Service du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- de créer au sein du Service Restauration Scolaire / Ménage 1 emploi à temps complet du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 14 janvier 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu la délibération n° 56/2013 du 18 décembre 2013 actualisant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 16/2015 du 25 mars 2015 modifiant le tableau des emplois permanents à temps complet au 12 février 2015 ;

Vu l'inscription d'un Adjoint Technique Principal de 2ème Classe sur le tableau d'avancement au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois à compter du 14 janvier 2016, en raison d'un avancement de grade ;

Considérant que le tableau des emplois de la Commune détermine les cadres d'emplois autorisés par l'Organe délibérant et non les grades ;

Considérant que cet avancement est justifié par les besoins du Service Restauration Scolaire / Ménage ;

- Approuve le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 14 janvier 2016 figurant en Annexe à la présente délibération ;
- Dit que la délibération ne sera applicable qu'après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) compétent ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant changement de grade ainsi que toute mesure nécessaire à la modification du tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la collectivité, au Chapitre prévu à cet effet.

ANNEXE I
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 14 JANVIER 2016

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Nombre	Pourvu	Vacant
Service Administratif		4	4	0
Directeur Général des Services	Attachés Territoriaux	1	1	0
Comptable / Secrétaire	Rédacteurs Territoriaux	2	2	0
Secrétaire	Adjoint Administratifs Territoriaux	1	1	0
Services Techniques Municipaux		6	6	0
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	1	1	0
Chauffagiste / Ouvrier Polyvalent	Agents de Maîtrise Territoriaux	1	1	0
Gardien Centre Culturel Et Sportif	Adjoint Techniques Territoriaux	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments/Espaces verts	Adjoint Techniques Territoriaux	3	3	0
Service Police Municipale		1	1	0
Gardien de Police	Agents de Police Municipale	1	1	0
Service Enfance et Jeunesse		7	5	2
Responsable du Service / Coordinatrice	Animateurs Territoriaux	1	1	0
Responsable Halle Aux Jeunes	Adjoint Territoriaux d'Animation	1	1	0
Animateur	Adjoint Territoriaux d'Animation	5	3	2
Service Restauration Scolaire / Ménage		4	4	0
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	1	1	0
Cuisinière	Agents de Maîtrise Territoriaux	1	1	0
Cuisinière	Adjoint Techniques Territoriaux	2	2	0
Service Culturel		1	1	0
Bibliothécaire	Adjoint Territoriaux du Patrimoine	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		23	21	2

La présente délibération annule et remplace la délibération 16/2015 du 25 mars 2015 portant modification du tableau des emplois permanents à temps complet.

Elle est approuvée à l'unanimité.

Modification du tableau des emplois
Emplois permanents a temps non complet
(Augmentation du temps de travail)

DB n° 08/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient permanents ou non permanents, à temps complet ou non complet.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au sein des Services Techniques Municipaux, en particulier dans le domaine de l'entretien des espaces verts du fait de la mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Aussi, il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de supprimer l'emploi d'Ouvrier Polyvalent des bâtiments – espaces verts - voirie créé initialement à temps non complet pour une durée de 24 heures par semaine ;
- de créer un emploi d'Ouvrier Polyvalent des bâtiments – espaces verts – voirie à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2016 ;
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps non complet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération DB n° 11/2014 du 19 février 2014 portant modification du tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} avril 2014 ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

- Approuve le nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} février 2016 figurant en Annexe à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de faire mettre à jour le tableau des emplois auprès du Centre de Gestion de l'Eure ;
- Dit que la délibération ne sera applicable qu'après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) compétent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la collectivité, au Chapitre prévu à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder éventuellement aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

ANNEXE I
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
AU 1^{er} FÉVRIER 2016

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
Emplois	Durée	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Nombre	Pourvu	Vacant
Services Techniques Municipaux			2	2	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	30/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	30/35^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	1	1	0
Service Restauration Scolaire / Ménage			6	6	0
Agent Social et de Service	31/35 ^{ème}	Agents Sociaux Territoriaux	1	1	0
Agent de Service / Appariteur	32/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	1	1	0
Agent de Service Polyvalent	26.5/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	2	2	0
Agent de Service Polyvalent	24.5/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	1	1	0
Agent de Service Polyvalent	19/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			8	8	0

La présente délibération annule et remplace la délibération DB n° 11/2014 du 19 février 2014 portant modification du tableau des emplois permanents à temps non complet.

Elle est approuvée à l'unanimité.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 27 janvier 2016

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine :
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FRADET Hélène :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric :
BLONDEAU Sandrine : Pouvoir à Olivier RIOULT	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves :	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric :
FEUTREN Carole :	DELAHAYE Mathieu : Absent
ROSAN Christian :	/